

Entreprises : contribuez au développement de l'ESILV

Ensemble, investissons dans vos talents de demain

Pourquoi nous verser votre Taxe d'apprentissage ?

Pour permettre aux entreprises de gagner la bataille de l'économie numérique, l'ESILV développe des formations d'ingénieur généraliste solides complétées par de vraies spécialisations de pointe.

Investissez dans les projets de l'ESILV et apportez ainsi votre contribution à la formation d'un vivier d'étudiants à fort potentiel.

La taxe d'apprentissage est un impôt obligatoire pour toutes les entreprises, qui permet de financer le développement des formations initiales.

C'est le seul impôt librement affecté par les entreprises aux écoles de leur choix.

Choisissez de développer vos relations avec l'Ecole Supérieure d'Ingénieurs Léonard de Vinci et engagez votre entreprise dans un **partenariat utile** : recrutement de stagiaires, d'apprentis et de diplômés, présentation de votre entreprise et de vos métiers, interventions pédagogiques, proposition de sujets de recherche, accès privilégié à l'Espace Colloques et à l'[INFOthèque](#), etc.

A travers le versement de votre taxe d'apprentissage à l'ESILV, vous participez au développement de nos formations, de nos outils pédagogiques et vous accompagnez notre stratégie de développement.

Grâce à votre soutien, en 2012 les équipes de l'ESILV pourront notamment :

- créer des sessions informatiques spécifiques pour préparer les étudiants aux certifications Microsoft ;
 - repenser les enseignements métiers de 5e année pour intégrer des modules Innovation, Entrepreneuriat et Projet Professionnel ;
 - créer un module d'approfondissement en modélisation numérique.
- [Téléchargez la brochure de la taxe d'apprentissage.](#)

Comment nous verser votre Taxe ?

Habilitations de l'ESILV

	Catégorie A 40%	Catégorie B 40%	Catégorie C 20%
ESILV Ecole Supérieure d'Ingénieurs Léonard de Vinci		X par cumul	X

Règle du cumul : une formation est habilitée à percevoir, de plein droit, une catégorie du barème (A, B ou C), ainsi que, par cumul et sur indication de l'entreprise, la catégorie immédiatement voisine.

Pour optimiser votre soutien à l'ESILV, utilisez la règle du cumul et affectez à l'école les catégories C de plein droit et B par cumul.

Vous pouvez également contribuer au développement de la section en apprentissage de l'ESILV et verser votre quota disponible au :

- **CFA Léonard de Vinci / Section ESILV**
12 avenue Léonard de Vinci – 92400 Courbevoie.

Choisissez votre organisme collecteur

Par exemple :

- AGIRES DEVELOPPEMENT – Tél : 01 46 22 09 79 – www.agires.com
- [Téléchargez le bordereau Agires.](#)

ou tout autre organisme de votre choix.

Remplissez et renvoyez le bordereau de votre organisme collecteur avant le 29 février 2012

Indiquez clairement sur le bordereau de votre organisme collecteur :

- **l'école ou les écoles destinataires ;**
- **leur adresse ;**
- **les catégories choisies, en précisant la mention "par cumul" si nécessaire ;**
- **les montants précis affectés ou "le maximum".**
- [Téléchargez la promesse de versement.](#)

Votre interlocuteur Taxe d'apprentissage :

Akila HAMMOUTENE

Direction des Relations Entreprises

Tél : 01 41 16 71 07

akila.hammoutene@devinci.fr